

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2025/11

MARCHE GOURMAND du 04 au 06 juillet 2025
ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour que le marché gourmand puisse avoir lieu sur la Place des Erables sans être gêné par la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera temporairement réglementé dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **04 Juillet à partir de 13h au 06 Juillet à 0h00.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place des Erables

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, par la Communauté des Communes Val'Aïgo et la Commune.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin officielle de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn le 30 juin 2025
Le Maire, Thierry ASTRUC

